

Vers l'indemnisation des victimes de la xylella



Les services de l'État ont instauré une cellule d'information et d'accompagnement des entreprises.

/ ARCHIVES ALAIN PISTORES

L'histoire pourrait paraître lointaine, mais les principaux intéressés, eux, ne l'ont pas oubliée. Le 22 juillet 2014, la bactérie *xylella fastidiosa*, souche *multi-plex* était officiellement identifiée sur l'île. Pour tenter de remédier à ce problème, un arrêté préfectoral a interdit l'introduction, la circulation mais également la plantation de végétaux. Une décision qui a impacté l'activité des professionnels de manière importante. Conscients des difficultés rencontrées, les services de l'État ont instauré une cellule d'information et d'accompagnement des entreprises. À court terme, il s'agira avant tout des mesures

d'étalement des obligations sociales et d'activité partielle. Sur moyen terme, il sera question de mobiliser d'éventuelles mesures d'indemnisation de perte et de gestion des stocks.

Un programme est d'ailleurs en cours de finalisation. Objectif : réparer, de façon optimale, la destruction des végétaux "hôtes" touchés par la bactérie, mais également les frais ayant découlé de l'entretien des végétaux touchés par une interdiction de circulation.

Pour ce faire, les entreprises devront, dans un premier temps, télécharger le formulaire de demande sur le site de la préfecture de Corse.

Sté. P.

Corse Natu 10/02/18